



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRÊTÉ AG
N°150/2025**

**Portant réglementation permanente de la
circulation par limitation du tonnage sur la Rue du
8 Mai et du 11 Novembre dans le sens rond point
du Petit Paris vers la Rue Charles Gallet situé en
agglomération de la commune de Beauvoir Sur
Mer**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - "Signalisation de prescription"), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-8,

Considérant que la configuration de la voie nécessite une limitation de la circulation à 3.5 tonnes sur la Rue du 8 Mai et du 11 Novembre sur le territoire de la commune de BEAUVOIR SUR MER ;

Considérant que la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes représente un danger manifeste pour les usagers, ce en raison de l'étroitesse de la voie.

ARRÊTE

ARTICLE n° 1 :

L'arrêté n°45/2012 fixant les limites de tonnage sur cette portion de route est abrogé.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) et le poids total roulant autorisé (PTRA) est supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur la Rue du 8 Mai et du 11 Novembre dans le sens Rond Point du Petit Paris vers la Rue Charles Gallet à compter de la date de mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par :

- les Services Techniques de la commune de BEAUVOIR SUR MER, sous le contrôle des Services de l'Agence Routière Départementale

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pour 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 25/09/2025

Le Maire
Jean-Yves BILLON

